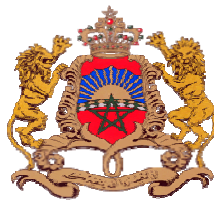


ROYAUME DU MAROC



المملكة المغربية



Trésorerie Générale du Royaume

TGR/DFP/DSGI/SGID/N°.....



الخزينة العامة للمملكة

Date : 10/02/2014

Fiche au sujet des modalités pratiques de versement des recettes encaissées au profit de certains organismes

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les comptables que dans le cadre de son activité bancaire, la TGR a conclu des conventions de partenariat avec certains organismes titulaires de comptes bancaires auprès de l'Agence Bancaire Centrale et de l'Agence Bancaire de Casablanca (CMR, FEC, CNOPS, RCAR, OMFAM, MGPAP et Wafasalaf), qui ont donné lieu, entre autres, à la mise en place depuis 2008, d'une procédure dématérialisée de versement des recettes encaissées au profit desdits organismes.

Cette procédure dématérialisée demeure en vigueur même après l'extension du système GID et de la plateforme de centralisation des virements dématérialisés aux Collectivités Territoriales et à leurs groupements.

Les opérations de versement susmentionnées sont exécutées en dehors de la plateforme de centralisation des virements dématérialisés et continueront à être effectuées comme auparavant au niveau de l'application « Gestion des Opérations Spécifiques des Organismes 'ORG' ».

A cet égard, il est utile de rappeler que le chargé de l'activité bancaire au niveau des Trésoreries Préfectorales et Provinciales devra éditer la situation des recettes des organismes de la journée à travers l'option 8 « verrouillage et transfert à l'agence ». Il devra ensuite porter ces recettes au crédit des comptes de ces organismes ouverts à l'Agence Bancaire Centrale ou à l'Agence Bancaire de Casablanca en utilisant les grilles dédiées.

Le chargé de l'activité doit par la suite procéder à l'envoi du fichier- détail de ces opérations aux agences concernées via l'option dédiée.

Mesdames et Messieurs les comptables concernés sont priés de veiller à l'application stricte de cette procédure telle que décrite et de s'assurer que les fichiers-détail des opérations sont transmis dans les délais impartis aux agences concernées.